

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0452

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte des déchets ménagers - Nettoyement des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-0138 en date du 25 juin 2001 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la Communauté urbaine a modifié ponctuellement le service public de collecte des ordures ménagères en changeant les fréquences de collecte des communes de Bron, Caluire et Cuire et Genay, conformément à leur demande.

Pour deux de ces communes, Bron et Genay, la collecte des ordures ménagères n'est pas assurée en régie mais fait l'objet d'un marché n° 010074 A (lot n° 3) avec la société ISS NCI Abilis pour le secteur de Bron et d'un marché n° 010077 D (lot n° 4) avec la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour le secteur de Genay.

Ces marchés ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Ils ont été notifiés le 15 décembre 2000. Ces marchés à prix forfaitaires et d'une durée de sept ans à compter de la date de notification, ne permettent pas, sur la base des prix contractuels, de modifier les fréquences et ainsi le service rendu.

La délibération n° 2001-0138 en date du 25 juin 2001 notifiée aux attributaires de ces marchés modifiait les contraintes des prestations à exécuter et supprimait la négociation d'avenants.

A cette fin, des négociations ont été entreprises avec les sociétés ISS NCI Abilis et Onyx Auvergne Rhône-Alpes.

Les marchés continueraient d'être exécutés selon les conditions techniques inchangées du cahier des charges sauf en ce qui concerne la modification des fréquences de collecte dans ces secteurs.

La prévision des dépenses supplémentaires est évaluée à :

- pour le marché n° 010 074 A (lot n° 3) avec la société ISS NCI Abilis à 723 956,70 € HT pour la durée totale du marché, soit une augmentation de 5,10 % du nouveau montant total ainsi porté à 14 931 109,92 € HT,

- pour le marché n° 010 077 D (lot n° 4) avec la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes à 251 253,06 € HT pour la durée totale du marché, soit une augmentation de 1,78 % du nouveau montant total ainsi porté à 14 369 608,38 € HT.

La proposition de négocier ces avenants a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0138 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux marchés n° 010074 A et 010077 D relatifs à la collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine pour les lots n° 3 et 4.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les deux avenants correspondant aux marchés de collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine avec les sociétés ISS NCI Abilis (lot n° 3) et Onyx Auvergne Rhône-Alpes (lot n° 4),

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - pour la collecte des déchets ménagers et du verre - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 231.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,